

DEL20240917-106

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais s'est réuni le dix-sept septembre de l'an deux mille vingt-quatre, à dix-neuf-heure six, à Meillard.

Membres en exercice : 39

Membres présents : 34

Membres votants : 37

Date de convocation : 11 septembre 2024

Acte rendu exécutoire le : 24 septembre 2024

Date de publication : 24 septembre 2024

Secrétaire de séance : M. Patrick CHALMIN

Président de séance : Mme Marie-Françoise LACARIN, Vice-présidente de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais

Etaient présents : M. François ENOUX commune d'Agonges, M. François REGNAULT commune d'Autry-Issards ; Mme Séverine BERTIN, Mme Ginette ROUZEAU, M. Michel AUBAILLY, M. Jean-Luc LEMAIRE commune de Bourbon l'Archambault ; Mme Brigitte OLIVIER, M. Didier AUCLAIR commune de Buxières les Mines ; M. Mickaël LAURENT commune de Châtel de Neuvre ; M. Patrick CHALMIN commune de Châtillon ; Mme Marie-Françoise LACARIN commune de Cressanges ; M. Maurice CHOPIN commune de Deux-Chaises ; M. Gérard VERNIS commune de Franchesse ; M. Eric SONIVAL commune de Gipy ; M. Jany POIRIER commune de Louroux Bourbonnais ; M. Richard MOGINOT commune de Le Montet ; Mme Nadège PICCAND commune de Meillers ; M. Yves SIMON commune de Meillard ; M. Guy DAUCHAT, M. Frédéric FUSIL commune de Noyant d'Allier ; Mme Françoise GUILLEMINOT commune de Saint-Aubin-le-Monial ; M. Olivier GUIOT commune de Saint-Hilaire ; Mme Sylvie EDELIN, M. Daniel GUEULLET commune de Saint-Menoux ; M. Didier THEVENOUX commune de Saint-Plaisir ; M. Daniel BLANCHET commune de Saint-Sornin ; M. Yann JUTIER commune de Treban ; M. Sylvain RIBIER commune de Tronget ; Mme Nicole PICANDET commune de Vieure ; M. Pierre THOMAS, M. Sébastien THOMAS commune d'Ygrande.

Absents excusés : Mme Annik BERTHON, Mme Joëlle BARLAND, M. Christian AUBOUARD, M. Ludovic CHAPUT, M. Gilles DENIS, M. Thierry GUILLOT, M. Cyrille CURTON, M. Jean-Marc DUMONT.

Pouvoir de vote : Mme Annik BERTHON donne pouvoir à Mme Ginette ROUZEAU, M. Christian AUBOUARD donne pouvoir à M. Michel AUBAILLY, M. Ludovic CHAPUT donne pouvoir à M. Jean-Luc LEMAIRE, M. Thierry GUILLOT donne pouvoir à M. Maurice CHOPIN, M. Cyrille CURTON donne pouvoir à M. Daniel GUEULLET, M. Jean-Marc DUMONT donne pouvoir à Mme Marie-Françoise LACARIN.

Objet : Instauration du droit de préemption urbain sur la commune de Saint-Menoux

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R211-2 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 Septembre 2024, approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Menoux,

Vu l'article L5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Menoux en date du 5 Septembre 2024 donnant un avis favorable au périmètre de droit de préemption proposé par la commune et sollicitant la Communauté de Communes pour prendre une délibération en application de l'article R211-2 du code de l'urbanisme,

Vu le projet de périmètre du droit de préemption urbain proposé, annexé à la présente délibération, correspondant aux zones U et AU du PLU de Saint-Menoux,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L210-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants,

En vertu de l'article R211-2 du code de l'urbanisme, il convient de délibérer pour instaurer le Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines et à urbaniser de la commune de Saint-Menoux, pour mener à bien la politique foncière, le développement et l'aménagement de la commune.

Les conseillers communautaires de Saint-Menoux se retirent du débat et de la salle durant ce point.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE
A l'unanimité**

- Décide d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines « U » et à urbaniser « AU » délimitées au Plan Local d'Urbanisme de Saint-Menoux approuvé le 16 Septembre 2024, tel que délimité par le plan annexé à la présente délibération ;
- Décide de déléguer ce droit de préemption à la commune de Saint-Menoux pour des bâtiments ou terrains ne dépendant pas d'une compétence communautaire ;
- Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans 2 journaux du département et qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme.
- Décide de mettre à jour le PLU afin d'intégrer la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La Vice-présidente de la Communauté de Communes,



Mme Marie-Françoise LACARIN